



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 décembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/12/264

<p><b>Date Convocation</b> 01/12/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 09/12/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice <b>27</b></li> <li>- présents <b>16</b></li> <li>- procurations <b>04</b></li> <li>- absents <b>07</b></li> </ul>	<p>Le 16 Décembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD,</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Alice MARTIN, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, qui ont donné respectivement procuration à Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Patrice BERNARD,</p> <p><b>ABSENTS 7</b> : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	---

### VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, RUE GABRIEL GUIST'HAU – PARCELLE 113 AM 215

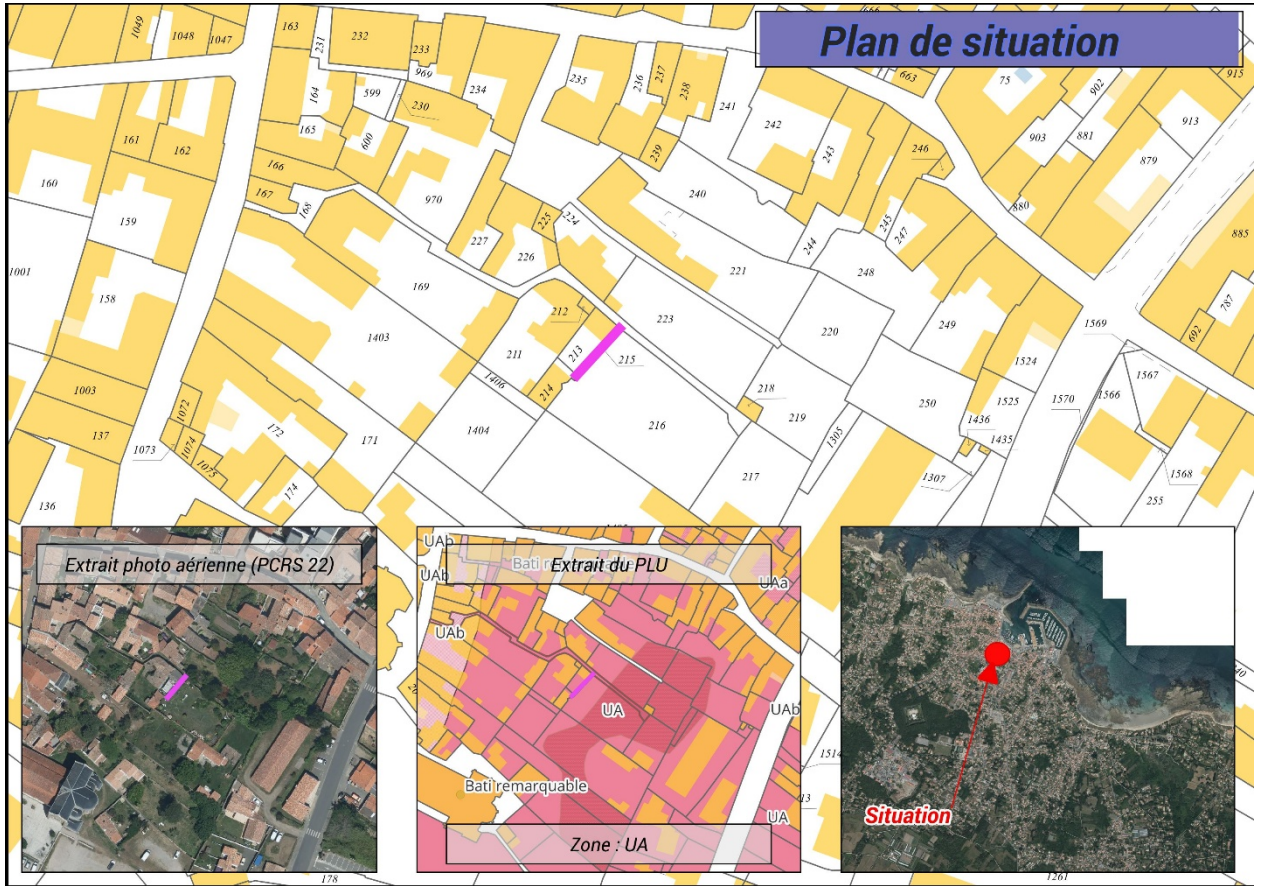
#### Rapporteur : Isabelle CADOU

L'immeuble, terrain nu situé Rue Gabriel GUIST'HAU, d'une surface de 12m<sup>2</sup> cadastrée 113 AM 215, est proposé à la vente à la SCI ARC-EN-CIEL au prix de 2.100,00€ (soit 175€/m<sup>2</sup>). La SCI ARC-EN-CIEL est représentée par Mme Diane DE SELLIERS DE MORANVILLE.

Cette parcelle figure en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Le bien objet de la vente, est inclus dans une procédure des Biens Sans Maître.

Mme DE SELLIERS DE MORANVILLE a manifesté son souhait d'acquisition de cette parcelle se situant au centre de son unité foncière. Ce terrain, n'a pas d'usage public et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.



**Plan de situation**



**Extrait cadastral**

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 16 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

**CONSIDÉRANT** l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 2.100,00€ acceptées par les deux parties ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Foncier du 9 septembre 2025 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'articles L.2241-1 ;

**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

**VU** l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-77394 en date du 22 octobre 2025

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :**

- **VALIDE LA CESSION** de l'immeuble cadastré 113 AM 215 - 12m<sup>2</sup> à la SCI ARC-EN-CIEL (représentée par Mme DE SELLIERS DE MORANVILLE Diane) au prix de 2.100,00€ (175€/m<sup>2</sup>). *(Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par les acquéreurs) ;*
- **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **DIR QUE SERA INSCRITE** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet *[Budget Général 2026]*.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU